

## AVIS DES SOCIETES

### Projet des résolutions

#### **SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG-**

**Siège social :** Route de Nâassen Bir – Kassâa Ben Arous

Projet des résolutions de la Société Tunisienne des Marchés de Gros - SOTUMAG - qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 21 juin 2010.

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2009 approuve les comptes et le bilan du dit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs pour la gestion du dit exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2009 comme suit :

- Bénéfice net de l'Exercice 2009 :	363.919,652 D
- Réserves légales =	-
<u>1<sup>er</sup> Reliquat</u>	<u>363.919,652D</u>
- Fonds Social 363.919,652D_X 10 % =	<36.391,965> D
<u>2<sup>eme</sup> Reliquat :</u>	<u>327.527,687D</u>
Résultats reportés	940,535 D
<u>3<sup>eme</sup> Reliquat :</u>	<u>328.468,222 D</u>
- Dividendes ( 3,5%) =	<315.000,000>D
<u>4<sup>eme</sup> Reliquat :</u>	<u>13.468,222 D</u>
- Réserves extraordinaires	<13.000,000>D
- Report à nouveau	468,222 D

Les dividendes de l'exercice 2009 ont été fixés à 3,5% du capital de la société soit 0,035 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (9.000.000 Dinars) .

Les dividendes seront mis en paiement à compter du ..... auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

#### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la fixation des jetons de présence pour l'année 2009 à deux Mille Dinars ( 2.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

En vertu de la loi 2000-93 en date du 03-11-2000 relative à la promulgation du code des sociétés commerciales et en application de l'article 18 des statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour une durée de trois ans à compter de la date de cette réunion jusqu'à la fin de celle qui approuvera les comptes de l'exercice 2012 et ce comme suit :

MEMBRES	ORGANISME REPRESENTE
- ALI BOUZAANI	L'ETAT TUNISIEN
- MED LASSAAD LAABIDI	L'ETAT TUNISIEN
- HAFEDH KHELIF	L'ETAT TUNISIEN
-	L'ETAT TUNISIEN
- EL ARBI BELKAHLA	OFFICE DU COMMERCE DE LA TUNISIE
-ABDELHAMID TRABELSI	STE TRABELSI ET FILS (les petits porteurs)

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

## AVIS DES SOCIETES

### Projet des résolutions

#### **SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG-**

**Siège social** : Route de Nâassen Bir – Kassâa Ben Arous

Projet des résolutions de la Société Tunisienne des Marchés de Gros - SOTUMAG - qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 21 juin 2010.

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé l'augmentation du capital social de la « SOTUMAG » de trois Millions de Dinars (3.000.000 D), le portant de 9.000.000 Dinars à 12.000.000 Dinars, par l'émission de 3.000.000 de nouvelles actions de valeur nominale de un dinar chacune entièrement libérées. Cette augmentation s'effectue par l'incorporation des réserves extraordinaires à raison de 3.000.000 Dinars.

Les propriétaires de 3 actions ancienne recevront une action nouvelle gratuite.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Elles joueront des mêmes droit à compter du 01 janvier 2010.

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée Générale Extraordinaire approuve l'actualisation de l'article 6 des statuts de la « SOTUMAG » et ce comme suit :

##### **ARTICLE 6 ( nouveau) : capital social**

Le capital social de la société est fixé à 12.000.000 Dinars divisé en 12.000.000 actions de valeur nominale de 1 dinar chacune entièrement libérées.

#### **TROISIEME RESOLUTION :**

Tous pouvoirs sont donnés au président du conseil porteur d'une copie, d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération, pour procéder aux publications et formalités prescrites par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve cette résolution.